

CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE À LIQUIDATION JUDICIAIRE / PROCÉDURE DE CONCILIATION

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors d'une cessation d'activité non salariée suite à liquidation judiciaire / procédure de conciliation.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PER (PEROB,
PERECO, PERU)

ART.82

ART.83

**ART.39 (Droits
certains)**



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

2 ANS



DEMANDE(S)
POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- Liquidation judiciaire de l'entreprise
- Procédure de conciliation

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- Date du jugement de liquidation judiciaire
- Date de la demande du président du tribunal de commerce

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date. Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE À LIQUIDATION JUDICIAIRE / PROCÉDURE DE CONCILIATION

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Liquidation judiciaire (3 justificatifs)



Date du fait générateur : date du jugement de liquidation judiciaire

Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

Copie du jugement du tribunal de commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise

OU

Récépissé de radiation du RCS
OU du répertoire des métiers
OU attestation de cessation
d'activité de l'URSSAF

OU

Justificatif relatif à la fonction du titulaire dans l'entreprise

Procédure de conciliation (1 justificatif)



Date du fait générateur : date de la demande du président du tribunal de commerce

Copie de la demande du président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation

OU

Accord du titulaire

OU

Justificatif relatif à la fonction du titulaire dans l'entreprise

CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE À LIQUIDATION JUDICIAIRE / PROCÉDURE DE CONCILIATION



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

Ce même cas de déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.



Évènement exclu

Aucun

Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Veuillez-vous connecter sur votre espace personnel [Sogeretraite](#) et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».



Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Spécificité pour votre dispositif « article 39 à droits certains » : veuillez effectuer votre démarche sur retraite39.socgen.com

